

Visas: pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa

2002/0280(CNS) - 21/01/2003

La commission a adopté le rapport de M. Jorge Salvador HERNANDEZ MOLLAR (PPE-DE, E) qui approuve, sous réserve d'un seul amendement, cette proposition relevant de la procédure de consultation. Elle craint que les voyages légitimes (entrepris, par exemple, par des gens d'affaires ou des étudiants venant des pays du sud-est de l'Europe) ne deviennent l'objet d'une bureaucratie superflue s'il faut réintroduire une demande de visa. Aussi invite-t-elle la Commission, d'une part, à présenter pour le 30 juin 2003 un rapport au Parlement et au Conseil sur les incidences de l'obligation de visa en ce qui concerne les voyages ordinaires d'affaires, d'agrément et d'études, effectués en particulier au départ de pays voisins de l'UE et, d'autre part, à soumettre, si elle le juge opportun, des propositions visant à simplifier les procédures, notamment en augmentant la disponibilité de visas pour séjours multiples.